



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/655

AUCHEL MEMORY CAMP COMPLEXE BASLY LES 23, 24 ET 25 MAI 2025

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant qu'en raison de la 1ère édition d'AUCHEL MEMORY CAMP, organisé par l'Association « Devoir de Mémoire », représentée par Monsieur Alain NOWAK, il convient de prendre toutes les dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la 1ère édition d'AUCHEL MEMORY CAMP, l'accès au Skate Park du Complexe Basly est interdit du vendredi 23 au dimanche 25 mai 2025,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 19 mai 2025,

Publié le :

12 0 MAI 2025

Le Maire,


Nicolas CARRÉ

